

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

COPIE

DECRET N° 82/146 DU 14 AVR. 1982
modifiant le décret n° 81/225 du 17 juin 1981
relatif à la Société Nationale des Hydrocarbures.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 81/225 du 17 juin 1981 modifiant et complétant
le décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création d'une
Société Nationale des Hydrocarbures ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - L'article 10 (nouveau) du décret n° 81/225 du 17 juin
1981 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 10 (nouveau). - Le Conseil d'Administration est doté des pou-
voirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la
Société Nationale des Hydrocarbures. A ce titre :

- il fixe la structure et l'organisation générale de la Société ;
- il approuve le règlement intérieur ;
- il élabore les statuts du personnel, qui sont approuvés par décret ;
- il approuve le programme d'activités ;
- il approuve le budget prévisionnel ;
- il arrête le compte de gestion ;
- il fixe les pouvoirs délégués à son Président et au Directeur Général
- Il crée en tant que de besoin des comités spécialisés chargés de
suivre certaines opérations.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal
Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 14 AVRIL 1982

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(6) AHMADOU AHIDJO